

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 16-10-23 Date de révision: 19-09-23 Remplace la version de: 15-04-22 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Galva Shine

UFI : 9TXX-G8YJ-C00V-3WKA

Code du produit : BDS002375AE Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Produits anti-corrosion

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CRC Industries Europe B.V. Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

T +32(0)52/45.60.11 - F +32(0)52/45.00.34

hse@crcind.com - www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11

Office hours: 9-17h CET

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: acétate d'éthyle; Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques; Hydrocarbures, C9, aromatiques; acétone; propan-2-one; propanone

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH EUH208 - Contient 4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8). Peut produire une réaction

allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	25 – 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
butane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	25 – 50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216- 32	10 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-	10 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
isobutane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	10 – 25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
poudre (stabilisée) d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° Index: 013-002-00-1 N° REACH: 01-2119529243- 45	< 15	Water-react. 2, H261 Flam. Sol. 1, H228
Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33	1 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
éthylbenzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370- 35	1 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
acétone; propan-2-one; propanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-	1 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
4-morpholinecarbaldéhyde	N° CAS: 4394-85-8 N° CE: 224-518-3 N° REACH: 01-2119987993- 12	< 1	Skin Sens. 1, H317

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appe

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accentuent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation se

développe.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers

associés aux autres substances présentes.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. En cas de déversement important, le confiner à l'aide

d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec.

Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

19-09-23 (Date de révision) BE - fr 4/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

propane (74-98-6)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
isobutane (75-28-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan	
OEL STEL	2370 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	980 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
butane (106-97-8)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Butane, tous isomères: n-butane # Butaan, alle isomeren: n-butaan	
OEL STEL	2370 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	980 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	

Fiche de Données de Sécurité

xylène (1330-20-7)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure		
IOEL TWA	221 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	50 ppm		
IOEL STEL	442 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	100 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver		
OEL TWA	221 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	50 ppm		
OEL STEL	442 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	100 ppm		
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
acétate d'éthyle (141-78-6)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Ethyl acetate		
IOEL TWA	734 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	200 ppm		
IOEL STEL	1468 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	400 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat		
OEL TWA	734 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	200 ppm		
OEL STEL	1468 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	400 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Aluminium # Aluminium		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)		
OEL TWA	2 mg/m³ (composés alkylés) (en Al) # Aluminiumalkylen (als Al) 1 mg/m³ (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) # (metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie)	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
éthylbenzène (100-41-4)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Ethylbenzene	
IOEL TWA	442 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	100 ppm	
IOEL STEL	884 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	200 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professio	nnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone	
IOEL TWA	1210 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	500 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétone # Aceton	
OEL TWA	594 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	246 ppm	
OEL STEL	1187 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	492 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

xylène (1330-20-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	212 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

xylène (1330-20-7)		
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,65 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec	

Fiche de Données de Sécurité

acétate d'éthyle (141-78-6)			
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2 g/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	650 mg/l		
Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes,	cycliques, < 2% aromatiques		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	208 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	871 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	125 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	185 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour		
éthylbenzène (100-41-4)	éthylbenzène (100-41-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	293 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	15 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,1 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	13,7 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	1,37 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	2,68 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,02 g/kg de nourriture		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	9,6 mg/l		
4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,7 mg/kg de poids corporel/jour		

Fiche de Données de Sécurité

4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	50,3 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	13,3 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)	DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	4,17 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,93 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,17 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	13,3 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,5 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,05 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	1,85 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,185 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,0764 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	2000 mg/l		
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	62 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	10,6 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	21 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	29,5 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	100 mg/l		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Gants de protection en caoutchouc butyle.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: AX

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Gris(e).

Apparence : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : -18 °C (coupe fermée)

Température d'auto-inflammation : > 200 °C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition : Pas disponible : Non applicable рΗ Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique 0,933 g/cm3 à 20°C Densité relative : 0,933 à 20°C Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 75 - 100 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 550 g/l

Indications complémentaires : Pour aérosols des données pour le produit sans propulseur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> ppm

Fiche de Données de Sécurité

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 20000 (<) mg/kg de poids corporel
poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel
Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes	, cycliques, < 2% aromatiques
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	≈ 3500 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	3500 mg/kg de poids corporel
4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)	
DL50 orale rat	> 7314 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 18400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5,319 mg/l/4h
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 15688 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable
4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)	
рН	10
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable
4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)	
рН	10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes	, cycliques, < 2% aromatiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel
poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	1034 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	1087 mg/kg de poids corporel
éthylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Galva Shine	
Vaporisateur	Aérosol
Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes	, cycliques, < 2% aromatiques
Viscosité, cinématique	1,33 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

19-09-23 (Date de révision) BE - fr 14/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Non rapidement dégradable

Non rapidement degradable			
acétate d'éthyle (141-78-6)			
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	717 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)		
NOEC (chronique)	2,4 mg/l 21 d		
poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)			
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l		
Hydrocarbures, C9-11, n-alcanes, isoalcanes	, cycliques, < 2% aromatiques		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l		
éthylbenzène (100-41-4)			
CL50 - Poisson [1]	5,1 mg/l Menidia menidia		
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l Raphidocelis subcapitata		
CE50 96h - Algues [2]	7,7 mg/l Skeletonema costatum		
4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)			
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l Leuciscus idus		
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	23880 mg/l Desmodesmus subspicatus		
CE50 72h - Algues [2]	17440 mg/l Desmodesmus subspicatus		
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)			
CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	12600 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)		
LOEC (chronique)	> 79 mg/l		
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l		

12.2. Persistance et dégradabilité

Galva Shine	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Galva Shine		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable		
xylène (1330-20-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,1		
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,7		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthylbenzène (100-41-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6	
4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,32	
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,24		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Galva Shine

Résultats de l'évaluation PBT Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Potentiel de réchauffement global (PRP) : 2 (Gaz à effet de serre fluorés - (CE) N° 517/2014)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS	
Description document de transport					
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

IMDG IATA ADN RID
Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable
nement
Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour Penvironnement: Non l'environnement: Non l'environnement: Non l'environnement: Non
Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour environnement: Non l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-IJ

 N° FS (Déversement)
 : S-U

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : Aucun(e)

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW1, SW22

 Tri (IMDG)
 : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

19-09-23 (Date de révision) BE - fr 17/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (ADN)
 : 1 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E0

 Equipement exigé (ADN)
 : PP, EX, A

 Ventilation (ADN)
 : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 550 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92
Aluminium, poudres	7429-90-5	7603 10 00; ex 7603 20 00	

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acrony	/mes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle

^{11/}list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des ph	rases H et EUH:
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient 4-morpholinecarbaldéhyde (4394-85-8). Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP); le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la (les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.